

Sainte-Foy, le 6 février 1984.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2661

(amendant les articles 1.5.3. et 3.5.8.30.3 du règlement de zonage #1401 dans le but: 1) d'agrandir la zone RC-57 à même une partie des zones résidentielles RA/C-10 et RX-7; 2) annuler la disposition particulière concernant l'orientation des bâtiments (Quartier Pointe Sainte-Foy, aire #4).

Il est proposé par le conseiller  
Jacques Fleury;

Et résolu que le règlement 2661 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone résidentielle RC-57 est agrandie à même une partie de la zone résidentielle RA/C-10 et RX-7".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage #1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. L'article 3.5.8.30.3 du règlement de zonage #1401 intitulé "Orientation des bâtiments" est abrogé à toutes fins que de droit.

3. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

4. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Claude Allard,  
Président du Conseil.



René Dampousse,  
Greffier.



- ZONE(S) AGRANDIE(S)
- ZONE(S) DIMINUEE(S)
- ZONE(S) CONTINUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO. : "2661"

**AVIS — PROMULGATION**

Le 6 février 1984, le Conseil a adopté le règlement numéro 2661 amendant les articles 1.5.3 et 3.5.8 30.3 du règlement de zonage # 1401 dans le but: 1) d'agrandir la zone RC-57 à même une partie des zones résidentielles RA/C-10 et RX-7; 2) annuler la disposition particulière concernant l'orientation des bâtiments (quartier Pointe Sainte-Foy, aire #4).

Le 6 février 1984, le Conseil a adopté le règlement numéro 2662 amendant l'article 4.3 du règlement de zonage # "190" dans le but: 1) de modifier le système de numérotation des zones; 2) de changer la base cartographique du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage # "190" (quartiers Chauveau et Champigny).

Ces règlements ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue les 20 et 21 mars 1984.

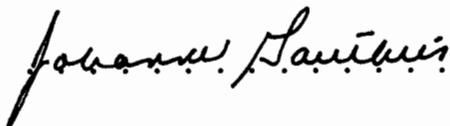
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 22 mars 1984.

**René Dampousse,**  
greffier de la Ville.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 26 MARS 1984  
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 22 MARS 1984 CONFORME-  
MENT A LA LOI.

 . JOHANNE GAUTHIER, ASSISTANT-GREFFIER.